COUR D'APPEL DE CAEN

Service régional de coordination des collaborateurs de justice (SERCOJ) Mission contrôle des experts

Palais de justice. Place Gambetta CS 35015 14050 Caen cedex 4 téléphone : 02 31 30 81 02 / télécopie : 02 31 30 70 50 messagerie : experts.ca-caen@justice.fr

COMPTE RENDU ANNUEL DE L'ACTIVITÉ D'EXPERT.E DE JUSTICE

DE (indiquer le nom de l'expert.e précédé de la civilité applicable) : M

au cours de l'année (indiquer l'année civile écoulée concernée par le compte rendu d'activité) :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004, chaque expert.e doit faire parvenir **DE SA PROPRE INITIATIVE** ce **COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ (CRAA), au plus tard pour le 1^{er} mars**, de préférence par voie de messagerie électronique, **au service dont les coordonnées sont mentionnées en tête du présent document**, après que chacune de ses rubriques ait été remplie avec soin.

Adresse(s) (à compléter dans le cas où il y a lieu à une modification de(s) (l')adresse(s) mentionnée(s) sur la liste annuelle des experts que l'expert(e) doit consulter pour vérification) :

Téléphone(s) (à compléter dans le cas où il y a lieu à une modification (du)(des) numéro(s) mentionné(s) sur la liste annuelle des experts que l'expert.e doit consulter pour vérification) :

Messagerie : (à compléter dans le cas où il y a lieu à une modification de l'adresse de messagerie mentionnée sur la liste annuelle des experts que l'expert.e doit consulter pour vérification. **ATTENTION** : toute mention d'une adresse de messagerie emporte acceptation par l'expert.e qu'il soit correspondu avec elle.lui par voie électronique) :

IMPORTANT : Le présent état comporte cinq parties dont chacune doit être soigneusement complétée :

- 1°) l'état déclaratif des rapports déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile écoulée
- 2°) l'état déclaratif des **expertises en cours à la date d'établissement du présent compte-rendu**, soit au plus tard au 1er mars de l'année en cours
- 3°) l'état déclaratif des formations suivies par l'expert.e au cours de l'année civile écoulée
- 4°) l'état déclaratif relatif au respect au cours de l'année civile écoulée des obligations d'indépendance, d'impartialité, fiscales et sociales attachées au statut d'expert et à la couverture des risques liés à l'activité expertale
- 5°) un état déclaratif relatif à la capacité d'acceptation de missions nouvelles au cours de l'année civile en cours

AVERTISSEMENT : utiliser uniquement ce document, sans aucune reproduction ni modification. Si vous rencontrez des difficultés pour y entrer vos données, enregistrer le fichier sur votre PC avant de le compléter puis de l'enregistrer et de nous le transmettre

Afin de disposer des informations nécessaires à l'établissement de ce compte-rendu déclaratif, l'expert.e doit se doter des moyens nécessaires pour collecter les informations correspondantes au cours de chaque exercice civil. Seuls les expert.e.s accomplissant un grand nombre d'actes (seuil fixé à plus de 50 expertises au cours de l'année civile) peuvent se contenter de faire une présentation récapitulative de leur activité selon des modalités à convenir individuellement avec le magistrat chargé du contrôle des experts.

1°) ÉTAT DES RAPPORTS DÉPOSÉS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE CIVILE ÉCOULÉE

Aux termes de l'article 14 du décret du 23 décembre 2004, la réinscription sur une liste d'experts est appréciée notamment au regard de la ponctualité avec laquelle l'expert.e s'acquitte de ses obligations dans l'exécution de ses missions

1° - A) affaires civiles, sociales ou commerciales, dans l'ordre chronologique des dates des décisions ayant saisi l'expert.e

juridiction mandante	nº de l'affaire au répertoire général	date de la décision ayant saisi l'expert.e	indiquer impérativement des durées (en mois) et NON DES DATES		coût TTC de l'intervention, hors frais de déplacement	observations complémentaires que l'expert.e souhaite porter à la connaissance du service chargé du contrôle des experts (*1)
			délai initialement imparti pour l'exécution de la mission	(*4) délai d'exécution de la mission		

(*1) préciser le cas échéant, en regard de la mission concernée, les difficultés rencontrées quant au paiement des frais et honoraires

(*4) si le délai d'exécution a été supérieur au délai initialement imparti, mentionner dans la colonne observations complémentaires les dates :

- (à la)(aux)quelle(s) (a)(ont) été sollicitée(s) (la)(les) prorogation(s) de délai
- et prononcée(s) (la)(les) décision(s) de prorogation de délai
- et pour (la)(les)quelle(s) (a)(ont) été accordée(s) (la)(les) prorogation(s) de délai

(veiller à utiliser une ligne de tableau par mission)

1° - B) affaires pénales (y compris les expertises sur "intérêts civils") prescrites par une juridiction pénale ou un service d'enquêtes pénales, dans l'ordre chronologique des dates de réquisitions ou décisions ayant saisi l'expert.e

juridiction ou autorité mandante	n° de parquet	date de la décision ayant saisi l'expert.e	indic impérati des de (en n et NON Di délai initialement	ivement urées nois) ES DATES (*4) délai d'exécution	coût TTC de l'intervention, hors indemnités de transport, de séjour, de comparution et autres débours seulement pour les expertises non	observations complémentaires que l'expert.e souhaite porter à la connaissance du service chargé du contrôle des experts (*3)
			imparti pour l'exécution de la mission	de la mission	tarifées (*2)	
(*2) préciser le cas	échéant, dans	la colonne « observation et honoraires dépassera	ons », en regard o	de la mission conc fixé par l'article P	ernée, à quelle date	la juridiction mandante a été informée
		de la mission concernée, le				ceutre penale
(3) preciser le cas ec	chedit, en regard	de la mission concernee, le	es difficultes reficontre	ees quant au paieme	int des trais de justice	
(*4) si le délai d'exécu	ution a été sunér	iour au dálai initialoment ir				and the state of t
(1) Si le delai d'exect	acion a cic super	ieur au deiai illitialeillelit il	mparti, mentionner da	ins la colonne observ	ations complémentaire	s les dates :
` '	•	té sollicitée(s) (la)(les) pro		ins la colonne observ	ations complementaire	s les dates :
• (à la)(aux)qu	uelle(s) (a)(ont) é		progation(s) de délai	ns la colonne observ	ations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcée	uelle(s) (a)(ont) é	té sollicitée(s) (la)(les) pro	progation(s) de délai élai		ations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de de	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		ations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		vations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		rations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		vations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		vations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		vations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		vations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		rations complementaire	s les dates :
(à la)(aux)quet prononcéeet pour (la)(l	uelle(s) (a)(ont) é e(s) (la)(les) décis es)quelle(s) (a)(o	té sollicitée(s) (la)(les) pro ion(s) de prorogation de do ont) été accordée(s) (la)(les	progation(s) de délai élai s) prorogation(s) de d		rations complementaire	s les dates :

2°) ÉTAT DES EXPERTISES EN COURS AU 1er MARS DE L'ANNÉE D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT ÉTAT

2° - A) affaires civiles, sociales et commerciales, dans l'ordre chronologique des dates des décisions ayant saisi l'expert.e

juridiction mandante	n° de l'affaire au répertoire général	date de la décision ayant saisi l'expert.e	(*4) date initialement fixée pour le dépôt du rapport	observations complémentaires que l'expert.e souhaite porter à la connaissance du service chargé du contrôle des experts				
(*4) si la date initiale	4) si la date initialement fixée pour le dépôt du rapport a été dépassée, mentionner dans la colonne observations complémentaires les dates :							
• (à la)(aux)qı	uelle(s) (a)(ont) ét	é sollicitée(s) (la)(les) pro	rogation(s) de délai					
• et prononcée	• et prononcée(s) (la)(les) décision(s) de prorogation de délai							
• et pour (la)(les)quelle(s) (a)(o	nt) été accordée(s) (la)(les	s) prorogation(s) de d	élai				
(veiller à utiliser	une ligne de t	ableau par mission)					

2° - B) affaires pénales (y compris les expertises sur "intérêts civils") prescrites par une juridiction pénale ou un service d'enquêtes pénales, dans l'ordre chronologique des dates de réquisitions ou décisions ayant saisi l'expert.e

juridiction ou autorité mandante	n° de parquet	date de la décision ayant saisi l'expert(e)	(*4) date initialement fixée pour le dépôt du rapport	observations complémentaires que l'expert(e) souhaite porter à la connaissance du service chargé du contrôle des experts					
(*4) si la date initialen	(*4) si la date initialement fixée pour le dépôt du rapport a été dépassée, mentionner dans la colonne observations complémentaires les dates :								
• (à la)(aux)qu	elle(s) (a)(ont) ét	té sollicitée(s) (la)(les) pro	rogation(s) de délai						
• et prononcée	(s) (la)(les) décisi	ion(s) de prorogation de dé	elai						
• et pour (la)(le	es)quelle(s) (a)(o	nt) été accordée(s) (la)(les	s) prorogation(s) de d	délai					
(veiller à utiliser u	ıne ligne de t	tableau par mission)						

3°) FORMATIONS SUIVIES AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE ÉCOULÉE dans (la)(les) spécialité(s) d'inscription et sur la pratique de l'expertise judiciaire [joindre tout justificatif utile de la participation (à la) (aux) formation(s) concernée(s)]

En cas de transmission électronique du présent état, ces documents seront scannés et annexés à votre envoi en pièce(s) jointe(s), éventuellement après compression.

A titre exceptionnel, si le volume des documents justificatifs excède la taille admise par votre messagerie ou la nôtre, vous pouvez nous les faire parvenir par courrier à l'adresse mentionnée en tête du présent

intitulé de la formation	durée de la formation	désignation (et coordonnées s'il ne s'agit pas de la compagnie des experts près la cour d'appel de Caen) de l'organisme ayant dispensé la formation	observations complémentaires que l'expert.e souhaite porter à la connaissance du service chargé du contrôle des experts
(veiller à utiliser une ligne d	le tableau par forn	nation)	

4°) RAPPEL des obligations d'indépendance, d'impartialité, fiscales et sociales, couverture des risques liés à l'activité expertale

Statut social sous lequel est exercée l'activité expertale :

Organisme social collecteur des cotisations afférentes aux produits de l'activité expertale :

Régime fiscal sous lequel sont déclarés les produits de l'activité expertale :

Compagnie(s) ou société(s) d'assurance(s) garantissant votre responsabilité civile professionnelle et/ou votre exercice (expertal) (et de conseil):

Répondre impérativement au questionnaire ci-dessous si vous exercez une partie de votre activité à la demande d'une ou plusieurs compagnie(s) et/ou société(s) d'assurance (dans le cas contraire, passer directement au § 5°) :

- (*) a) préciser ci-dessous les éléments nouveaux survenus au cours de la dernière année civile apportant une modification à ce que vous avez déclaré lors de votre demande d'inscription ou de réinscription au regard de votre statut d'indépendance et de la prévention du risque de conflit d'intérêts entre des missions d'expertise judiciaire et des activités à la demande (d'une)(de) compagnie(s) et/ou société(s) d'assurance :
- quant au(x) domaine(s) de cette activité expertale non judiciaire :
- quant au(x) **contrat(s) vous liant avec une/des compagnie(s) ou société(s) d'assurance et** prévoyant votre intervention régulière comme conseil à ses/leurs côtés :
- quant au(x) nom(s) de (la)(s) compagnie(s) et/ou société(s) d'assurance pour l(a)(es)quelle(s) vous intervenez :
- (*) b) préciser en complétant le tableau ci-dessous quelle a été la part de votre activité totale exercée pour le compte de (cette)(ces) société(s) et/ou compagnie(s) d'assurance au cours de la dernière année civile,

	entre :					
répartition :	missions confiées par une juridiction	missions confiées par une compagnie ou société d'assurance	autres missions expertales et/ou d'assistance expertale			
des missions traitées (en nombre de missions)						
du (chiffre d'affaires) (revenu de l'activité) [expertal(e)][et/ou de conseil] (en pourcentage approximatif)						

(*) les renseignements fournis en réponse aux § a) et b) ci-dessus constituent des données publiques susceptibles d'être communiquées, sur leur demande, aux parties et à leurs avocats

5°) QUESTIONNAIRE sur la capacité d'acceptation de missions nouvelles au cours de l'année civile en cours

- 1°) quel est, compte tenu de l'appréciation que vous faites de votre plan de charge actuel, et en considération de missions de difficulté moyenne par rapport (à la)(aux) spécialité(s) dans (la)(les)quelle(s) vous intervenez, le nombre approximatif de missions d'expertises judiciaires nouvelles que vous estimez pouvoir accepter au cours de l'ensemble de l'année en cours?
- 2°) à quelle durée moyenne d'exécution de mission cette prévision d'activité fait-elle référence?

Si vous souhaitez participer à notre recherche d'amélioration des conditions d'exercice de l'activité des experts judiciaires, nous vous remercions de nous faire part ci-dessous des difficultés que vous avez pu rencontrer dans l'exécution de vos missions ainsi que des suggestions ou observations que vous souhaiteriez porter à notre connaissance :

Fait a , le 202

Signature (et cachet) de l'expert.e

L'expert.e transmettant son CRAA par voie électronique et ne disposant pas d'un logiciel de signature électronique peut :

- 1) imprimer et scanner cette dernière page, une fois datée et signée, pour la joindre à son rapport transmis par voie électronique
- 2) nous faire parvenir à l'adresse mentionnée en tête du présent un courrier écrit de sa main, daté et signé par elle.lui, attestant qu'elle.il est bien la.le signataire du CRAA expédié par mail, avec copie du mail de transmission